

Directives pour l'estivage

Exigences pour les
exploitations alpestres
avec production IP-SUISSE

Remarque

Afin de faciliter la lecture, le présent document n'utilise pas l'écriture inclusive. Les termes désignant des personnes s'appliquent à tous les genres.

Version	11.3.01
---------	---------

À compter du	1. Juillet 2027
--------------	-----------------



IP-SUISSE 

Sommaire

Directives: exploitations d'estivage IP-SUISSE	3
Entrée dans la production d'estivage sous label IP-SUISSE	3
Quelles exigences pour une exploitation labellisée ?	3
Exigences pour les exploitations d'estivage IP-SUISSE	3
Communication	3
Exigences	4
1. Préserver les structures en faveur de la biodiversité	4
2. Pas d'utilisation de broyeurs et de concasseurs de pierres	5
3. Pas d'aménagement du terrain	5
4. Entretien annuel des pâturages	6
5. Pas de semis avec des semences étrangères au lieu	6
6. Zones inventoriées nécessitent un contrat de protection de la nature	7
7. Aucun épandage d'engrais artificiels et apport d'engrais de ferme étranger à l'alpage	7
8. Réduction de l'utilisation d'aliments concentrés pour les bovins	7
9. L'augmentation des pâquiers normaux nécessite l'avis d'un expert	8

Directives: exploitations d'estivage IP-SUISSE

Ce document expose les exigences requises pour les exploitations d'estivage IP-Suisse, décrit les différentes mesures et leurs effets escomptés. En plus, il énumère sur quelle base les données collectées sont contrôlées.

Entrée dans la production d'estivage sous label IP-SUISSE

Les exploitations produisant déjà pour le label IP-SUISSE seront informées sur ces nouveautés par IP-SUISSE. Les nouvelles productrices et nouveaux producteurs intéressés par l'estivage sont priés de contacter la gérance d'IP-SUISSE. La production IP-SUISSE en zone d'estivage est soumise à une convention de production.

Quelles exigences pour une exploitation labellisée ?

Pour être reconnue comme exploitation d'estivage IP-Suisse, l'exploitation doit respecter au moins 8 des 9 exigences ci-dessous (1 joker). Si le joker doit être utilisé, il faut l'indiquer à l'annexe 1 « Auto-déclaration ». Toute modification ultérieure du joker nécessite une demande motivée auprès de la gérance d'IP-SUISSE. L'exploitation principale répond également aux directives pour l'ensemble de l'exploitation (exigences de base et exigences du label pour l'ensemble de l'exploitation d'IP-SUISSE) ou des programmes similaires.

Exigences pour les exploitations d'estivage IP-SUISSE

- [1. Préserver les structures en faveur de la biodiversité](#)
- [2. Pas d'utilisation de broyeurs et de concasseurs de pierres](#)
- [3. Pas d'aménagement du terrain](#)
- [4. Entretien annuel des pâturages](#)
- [5. Pas de semis avec des semences étrangères au lieu](#)
- [6. Zones inventoriées nécessitent un contrat de protection de la nature](#)
- [7. Aucun épandage d'engrais artificiels et apport d'engrais de ferme étranger à l'alpage](#)
- [8. Réduction de l'utilisation d'aliments concentrés pour les bovins](#)
- [9. L'augmentation des pâquiers normaux nécessite l'avis d'un expert](#)

L'exploitation d'estivage est évaluée indépendamment du statut du label de l'exploitation principale. Pour les communautés d'estivage, l'ensemble de l'alpage doit respecter les directives IP-SUISSE pour l'estivage.

Communication

Les productrices et producteurs d'IP-SUISSE qui remplissent les conditions requises pour la production d'estivage du label peuvent obtenir un panneau informatif IP-SUISSE « Alpage » afin de communiquer leurs prestations en faveur de la biodiversité.

Exigences

La reconnaissance est basée sur les prestations suivantes dans le domaine de la biodiversité.

1. Préserver les structures en faveur de la biodiversité

Mise en œuvre dans l'exploitation

Les structures naturelles sont fondamentales pour la préservation de la biodiversité. Au moins 80 % de la surface cultivée (pâturage ou prairie fauchée) doit présenter une part d'au moins 20 % des structures de valeur. Les structures existantes doivent être préservées.

Sont considérées comme des structures de valeur :

- Structures en pierre : murs et remparts en pierre naturelle, zones d'éboulis, blocs de pierre et tas de blocs
- Arbustes individuels et groupes d'arbustes (p. ex. arbustes nains, rosacées)
- Arbres isolés (érables sycomores, épicéas, pins, mélèzes, aroles)
- Zones de vivaces hautes et de ronces
- Habitats en milieu humide : bas- et haut-marais, fossés et ravines
- Végétation naturelle au-dessus de la limite forestière : prairies alpines, milieux végétaux spécifiques aux vallées enneigées
- Pâturage boisé

Les surfaces peu structurées peuvent être améliorées, par exemple en clôturant les fossés ou par des structures partielles. La surface exploitée se calcule à partir de la surface totale de l'alpage, moins les « surfaces non exploitées » (comme les rochers, les éboulis et les « forêts clôturées »).

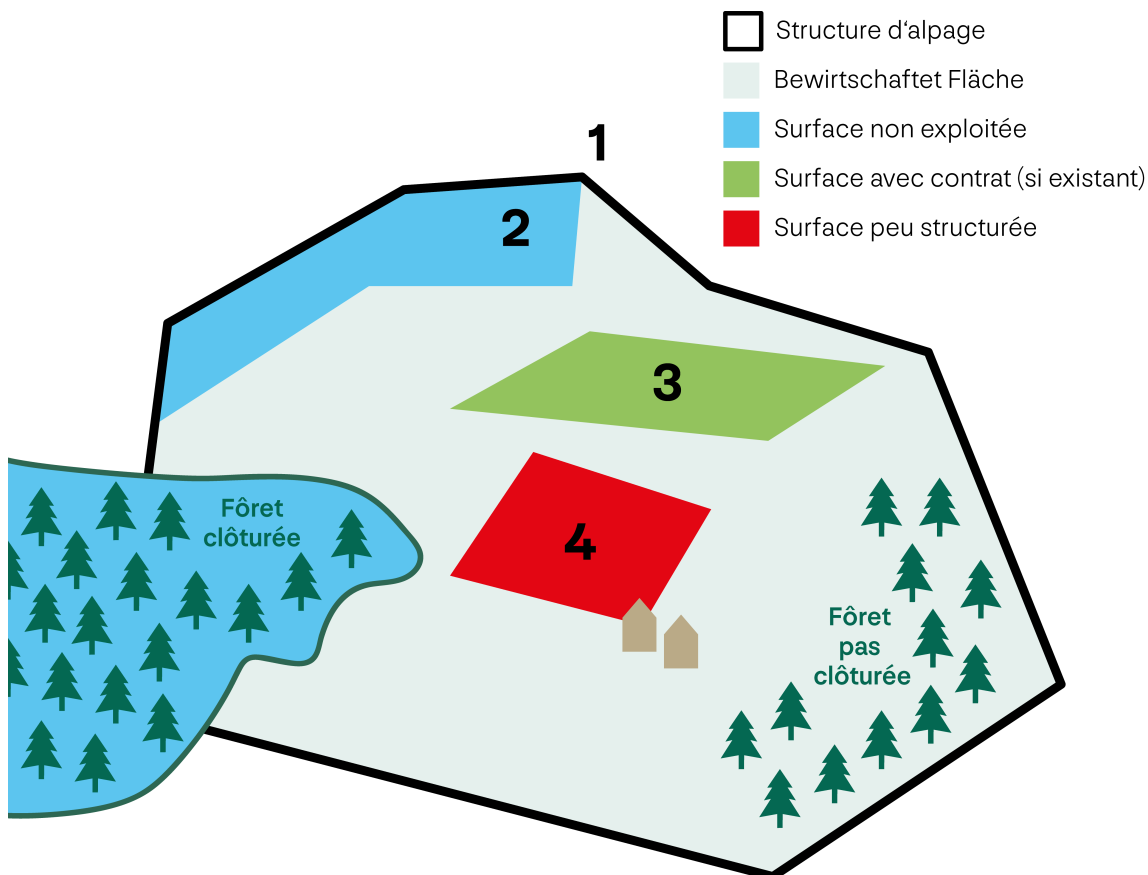


Illustration : calcul des structures naturelles

Fonctionnement & avantages écologiques

Un plus grand nombre d'espèces végétales et animales différentes vivent dans des zones structurellement riches que dans des zones structurellement pauvres. Ainsi, certaines espèces végétales ne prospèrent que dans l'abri et l'environnement des structures. De nombreux animaux trouvent un abri contre les prédateurs, des possibilités de reproduction et de nidification dans des structures telles que la végétation dense ou les pierres. Les endroits à végétation éparse sont préférés par de nombreuses espèces pour se nourrir. Enfin, les zones structurellement riches servent de tremplin pour améliorer la propagation des petits animaux et fournir de précieux sites d'hivernage.

Base de données

Les zones existantes pauvres en structures sont répertoriées sur une photo aérienne actuelle (en pourcentage de la surface exploitée). En plus, les éléments suivants doivent être indiqués : la surface de l'alpage, la surface exploitée, la surface non exploitée et la surface sous contrat de protection de la nature.

La photo aérienne doit être envoyée à IP-SUISSE lors de l'inscription (via la convention d'estivage) et être présentée lors du contrôle. Les surfaces avec QII ou contrat de protection de la nature sont en principe considérées comme des surfaces riches en structures. Il est possible de définir des mesures individuelles de conservation des structures en collaboration avec l'exploitant-e.

2. Pas d'utilisation de broyeurs et de concasseurs de pierres

Mise en œuvre dans l'exploitation

L'utilisation de broyeurs, de broyeurs forestiers et de concasseurs de pierres n'est pas autorisée. Pour l'entretien des pâturages, seule l'utilisation d'une motofaucheuse (sans broyeur) ou d'une débroussailluse (avec lames de broyages) est autorisée. La tronçonneuse peut être utilisée pour l'entretien des bosquets. Pour une mesure d'assainissement ponctuelle, il est possible de demander une autorisation spéciale pour le broyage en vue de l'entretien des pâturages. Le broyage pour le débroussaillage n'est autorisé qu'avec une autorisation préalable du canton. La gérance IP-SUISSE doit être informée d'une éventuelle autorisation cantonale. Ces deux exceptions ne doivent pas être prises en compte comme joker.

Fonctionnement et avantages écologiques

Le broyage est très nocif pour la faune. Les insectes et de nombreux autres animaux n'ont souvent aucune chance d'échapper aux broyeurs et meurent de leurs blessures. L'utilisation de concasseurs de pierres entraîne la destruction des structures et donc des dommages durables à l'habitat.

Base de données

Photo aérienne actuelle et visite de l'alpage.

3. Pas d'aménagement du terrain

Mise en œuvre dans l'exploitation

Les remaniements de terrain ne sont pas autorisés. Il s'agit, par exemple, de la création de nouveaux sentiers d'accès, du déblaiement des rochers, du comblement de dolines ou du nivellement de zones. Les sentiers d'accès existants peuvent être entretenus en douceur avec des matériaux naturels. Les chemins, les conduites d'eau, les citernes, les réservoirs et la pose de canalisations autorisés par les autorités peuvent toujours être réalisés. De grandes quantités d'éboulis et de rochers qui ont été par exemple déplacées dans la vallée par des avalanches ou des coulées de boue au cours des deux dernières années peuvent être collectées et déposées en tas.

Fonctionnement et avantages écologiques

Le sol est une structure très sensible. Il doit être aménagé avec soin afin de préserver ses multiples fonctions d'habitat et de base de production. Cette exigence garantit la valeur paysagère de la zone d'estivage.

Base de données

Photo aérienne actuelle et visite de l'alpage.

4. Entretien annuel des pâturages

Mise en œuvre dans l'exploitation

L'entretien des pâturages annuels adapté au site est crucial pour maintenir la qualité du fourrage. Un nettoyage trop intensif et généralisé des pâturages n'est pas souhaitable, car il endommage les structures précieuses sur le plan écologique, telles que les plantes rosacées sauvages ou élimine les vieilles herbes qui servent d'espace de refuge ou de lieu d'hivernage aux petits organismes. D'autre part, l'envahissement important de la brousse doit être évité.

Des plantes problématiques sont présentes sur de nombreuses prairies alpestres. Il est important de lutter en permanence contre les plantes problématiques pour éviter leur propagation. Des informations complémentaires sont publiées sur les sites Web patura-alpina.ch et agrinatur.ch.

Fonctionnement et avantages écologiques

La diversité des espèces végétales et la qualité fourragère des pâturages sont principalement guidées par une pâture adaptée au site. Le piétinement et la pâture permettent de repousser les plantes ligneuses et favorisent les graminées ainsi que les herbes tolérantes au pâturage. .

Base de données

Les mesures concrètes d'entretien des pâturages (plantes problématiques, désherbage, nettoyage), de défriement (enlèvement des pierres, des jeunes buissons) et la gestion des pâturages doivent être consignées par écrit (parcelle, mesure, plantes problématiques, estimation des coûts, etc.).

5. Pas de semis avec des semences étrangères au lieu

Mise en œuvre dans l'exploitation

Le semis n'est généralement pas autorisé. Les exceptions sont les zones de détention des porcs et les pistes de ski officielles. Dans ces cas, le semis se fait à la main et avec des semences régionales adaptées au site. Vous trouvez plus d'informations sur les sites de commercialisation de semences sur regioflora.ch.

Fonctionnement et avantages écologiques

La communauté végétale indigène s'est adaptée au fil des années aux conditions environnementales de son lieu d'implantation. Les plantes issues de graines d'autres lieux ne sont pas adaptées à ces conditions. Cela peut entraîner des perturbations dans la communauté végétale ou à une éviction de certaines plantes indigènes. En renonçant au semis, la diversité génétique des prairies et des pâturages est préservée.

Base de données

Visite des pâturages alpestres.

6. Zones inventoriées nécessitent un contrat de protection de la nature

Mise en œuvre dans l'exploitation

Les zones inventoriées telles que les prairies sèches et les pâturages secs d'importance nationale (PPS), qui ne sont pas protégées par un contrat de protection de la nature, doivent être déclarées au canton. Un contrat doit être conclu.

Fonctionnement et avantages écologiques

Les zones inventoriées sont des habitats particulièrement précieux et doivent être préservées. Elles ont été créées par une utilisation traditionnelle et extensive. Elles offrent un habitat à une multitude d'espèces animales et végétales en voie de disparition.

Base de données

Présentation de la convention ou demande de maintien d'un contrat (canton).

7. Aucun épandage d'engrais artificiels et apport d'engrais de ferme étranger à l'alpage

Mise en œuvre dans l'exploitation

L'épandage d'engrais du commerce et l'apport d'engrais de ferme étrangers à l'alpage (fumier, lisier) sont interdits. Les dérogations cantonales sont prises en compte.

Fonctionnement et avantages écologiques

L'épandage d'engrais du commerce et de lisier entraîne rapidement des changements indésirables et irréversibles de la diversité botanique, en particulier dans les régions d'estivage. De plus, l'épandage de fumier réduit le risque d'érosion (glissement de terrain) par rapport à l'épandage de lisier. Des plantes rares telles que les orchidées, qui dépendent de conditions pauvres en nutriments, disparaissent. À l'inverse, les espèces végétales qui apprécient les nutriments sont fortement favorisées par l'apport de nutriments. Ces communautés végétales altérées ont à leur tour des effets négatifs sur la faune locale. Elles peuvent par exemple nuire à des espèces d'insectes spécialisées par la perte de leurs nourricières.

Base de données

Visite des pâturages alpestres. Présentation de la dérogation du canton.

8. Réduction de l'utilisation d'aliments concentrés pour les bovins

Mise en œuvre dans l'exploitation

L'affouragement d'aliments concentrés pour les bovins n'est généralement pas souhaitable, car il entraîne un apport de nutriments dans les régions d'estivage. Pour cette raison, un maximum de 25 kg d'aliments concentrés par vache traite peut être affouragé pendant toute la période d'estivage.

Fonctionnement et avantages écologiques

L'utilisation d'aliments concentrés correspond à un apport de nutriments dans la région d'estivage. Ces nutriments sont épandus via le fumier ou le lisier et entraînent une fertilisation indésirable de la végétation. Cela entraîne une diminution de la diversité des espèces végétales et animales.

Base de données

Visite des pâturages alpestres. En cas d'utilisation d'aliments concentrés, les exploitant-es de l'alpage doivent déclarer correctement la quantité d'aliments concentrés utilisés.

9. L'augmentation des pâquiers normaux nécessite l'avis d'un expert

Mise en œuvre dans l'exploitation

Le taux de chargement maximal d'un alpage est fixé au niveau cantonal. Il garantit une exploitation adaptée au site et vise à éviter la surexploitation ou la sous-exploitation. Une augmentation des pâquiers normaux (PN) nécessite obligatoirement une expertise par IP-SUISSE pour évaluer les effets sur la biodiversité.

Fonctionnement et avantages écologiques

Le potentiel écologique d'une exploitation d'estivage ne peut être préservé qu'en cas de maintien d'une intensité d'utilisation traditionnelle et adaptée à l'emplacement.

Base de données

Dans le cadre du processus d'audit, les pâquiers normaux (PN) sont enregistrés. Les demandes planifiées de modification des pâquiers normaux doivent être annoncées au préalable à la gérance d'IP-SUISSE. Le plan de gestion des parcelles doit être soumis à IP-SUISSE.

IP-SUISSE

Molkereistrasse 21
3052 Zollikofen
www.ipsuisse.ch

DE

031 910 60 00
info@ipsuisse.ch

FR

021 601 88 09
romandie@ipsuisse.ch



IP-SUISSE 